



Extract of UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Filiere-sociale-en-marche-vers-la-publication-des-textes-pour-le-passage-en>

Filière sociale : en marche vers la publication des textes pour le passage en catégorie A.

- Actualités -



Publication date: vendredi 3 février 2017

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

L'UNSA agit pour obtenir la concrétisation du passage de tous les agents de la filière sociale de catégorie B en catégorie A, lié à la signature du protocole PPCR et ce, avant la fin du quinquennat.

Le 3ème et dernier groupe de travail sur la revalorisation de la filière sociale a eu lieu le 2 février 2017. L'UNSA a noté de nouveaux arbitrages qui répondent à certaines de nos demandes.

L'UNSA Fonction Publique estime que cette avancée n'aura été possible que grâce à la signature du Protocole PPCR. Malgré ses insuffisances, elle marquera une étape importante dans la reconnaissance des métiers de la filière sociale dans les trois versants. L'UNSA Fonction Publique poursuivra ses actions pas à pas pour améliorer les rémunérations des agents.

- Tous les agents seront bien reclassés en catégorie A au 1er juillet 2018.
- Pendant une période transitoire (2018,2019), le grade 2 actuel aura un indice terminal de 590.
- Un troisième grade sera créé dès le 1er juillet 2018 avec un indice terminal 608 sur 11 échelon.

Au premier janvier 2020 (en Novembre, la date retenue initialement était 2022), il y aura une fusion des deux premiers grades.

L'indice terminal de ce nouveau premier grade sera 592 et celui du nouveau second grade sera 627.

A cette date la filière sociale sera ainsi alignée sur les grilles de la filière paramédicale.

Pour exercer les fonctions d'encadrement ou d'expertise, il n'y aura pas d'exigence du CAFERUIS pour les candidats aux concours internes.

Un troisième grade sera créé dans la FPT et la FPH, qui correspondra à un statut d'emploi pour la FPE, valorisant les fonctions d'inspecteur technique de service social.

Les agents relevant de l'actuel statut d'emploi de conseiller pour l'action sociale bénéficieront d'un accès au nouveau grade d'avancement des CTSS.

Nous avons obtenu des conditions de reclassement améliorées au niveau de la constitution du nouveau grade des assistants sociaux.

- Le taux d'avancement de grade pour les agents de la FPH et de la FPE sera adapté pour permettre sur les années 2018 à 2022 l'avancement des agents des deux derniers échelons du second grade actuel de catégorie B vers le nouveau troisième grade. Ce qui se traduira par un passage de nombreux assistants sociaux ou éducateurs dans ce troisième grade dès 2018.
- Les arrêtés fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade (promus/promouvables) auront un taux élevé de l'ordre de 15%.
- Un examen professionnel sera également instauré.
- Un dispositif particulier permettra que des agents proches du départ à la retraite puissent atteindre directement le nouvel échelon terminal de ce corps.

Prochaine étape, présentation des projets de décret dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique en

mars 2017.